

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 AOUT 1862.

Traité de commerce et de navigation entre la Belgique et la Grande-Bretagne⁽¹⁾.

Proposition faite par M. KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

Ajourner le traité à deux ans.

Amendement proposé par M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le traité de commerce et de navigation conclu, le 23 juillet 1862, entre la Belgique et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ainsi que le protocole additionnel de la même date, sortiront leur plein et entier effet.

Amendement présenté par M. E. VANDENPEEREBOOM.

ART. 2.

Si, d'accord avec le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, les droits fixés par le traité pour l'importation en Belgique des fils et tissus de coton d'origine britannique, sont modifiés, le nouvel arrangement pourra être mis en vigueur par arrêté royal.

(¹) Projet de loi, n° 217.

Rapport, n° 228.